

Facture Pro-forma - 1001208915

Adresse de Livraison
MR GEVREY JEAN PIERRE
VIGIER
19120 BILHAC

Adresse de Facturation
MR GEVREY JEAN PIERRE
JEAN PIERRE GEVREY
VIGIER
19120 BILHAC
t: 06 37 81 75 23

Contact Client

Téléphone Contact Client:

JEAN PIERRE GEVREY

+33 06 37 81 75 23

E-mail Contact Client: gevrey.jp19@gmail.com

Réf. Client

DDP PORTE

Devis N°

EBR436578

Votre Contact:

Florence Canel

Tel:

+33 3 6130 1002

E-mail:

ServiceHub.WE@kingspan.com

N° Client	N° TVA Client	N° TVA Isocab	Devise	Document Date	
125573	FR45504978131	FR49350324695	EUR	10.01.2025	
Modalités de Paiements			Incoterms 2010		
Paielement anticipé avant la production			CPT BILHAC		
Description Produit			Qte. / Unitaire	Prix Unitaire	Valeur Total

Cette commande ne sera produite qu'après encaissement de la totalité du règlement.

Ligne 10	PORTES FRIGORIFIQUES PIVOTANTES éco-contribution PMCB 0.73 EUR pour 1 EA PORTE ISO PIVOTANTE NEGATIVE TECH Huisserie alu laqué 9010 Vantail semi-encasté 100 mm âme polyuréthane injecté haute densité Revêtement acier galvanisé thermolaqué 25µ polyester RAL 9010 Huisserie assemblée et seuil encastré avec cordon chauffant 220v autorégulant Equipement FERMOD, fermeture à clé 521 à décondamnation intérieure Porte ISO pivotante négative TECH huisserie Alu laqué 9010 Découpe: 840 x 2020 - Encombrement hors tout : 1020 x 2110 mm Seuil chauffant standard, à encastrer au sol, profondeur 50 mm. Option joint étanchéité compribande pré-adhésivé	1,000 EA	1.220,07	1.220,07
Ligne 20	Frais de transport			350,00

Isocab France SAS

Z.I de Grande-Synthe, 3 Rue Charles Fourier, CS 30142, 59792 Grande-Synthe CEDEX
t: +33 (0)3 28 29 24 40 www.isocab.com

SAS au capital de 609.796,07 EUR, SIRET: 350 324 695 000 21, RCS Dunkerque B 350 324 695

Facture Pro-forma - 1001208915

Total H.T.	1.570,07
éco-contribution PMCB	53,06
TVA [1.570,80 @ 20,00%]	314,16
La TVA française applicable	
Total T.T.C.	1.884,96

V/CDE: DDP PORTE

FABRICATION DUNKERQUE

DELAI DE LIVRAISON A CONFIRMER

Facture Pro-forma - 1001208915

Le film de protection doit être enlevé dans les 3 mois après la date de fabrication.

En tout état de cause les marchandises restent la propriété de Isocab jusqu'au règlement intégral, conditions générales de vente (art. 7).

Conditions générales de vente au verso et/ou en votre possession. Compétences dans les litiges: Tribunal de Dunkerque (art. 8).

ISOCAB et ISOCAB FRANCE sont habilitées, sans mise en demeure préalable, à différer des livraisons et à prolonger le délai de livraison si le client reste en défaut de payer les dettes échues chez ISOCAB et/ou ISOCAB FRANCE, émanant de quelque obligation et/ou contraque ce soit.

POUR ACCORD 1001208915: _____

Date: _____

Les tensions sur le marché de nos principales matières premières peuvent amener le délai indiqué à varier de quelques jours

Déclenchement par vos soins: 5 jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée

Hors de ce délai, une majoration sera appliquée (toujours sur base d'un camion complet)

Livraison -4	€ 150
Livraison -3	€ 200
Livraison -2	€ 300
Livraison -1	prix express sans garantie

Bien entendu, nous respecterons la législation routière

Transport en petit camion jusqu'au 8 mètre plancher: prix sur demande

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la REP Bâtiment au 1er mai 2023 et de la réévaluation à venir du barème d'éco-contributions au 01er janvier 2024, les prix unitaires des matériaux sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre.

Dès lors, le client accepte expressément, par la signature de la confirmation de commande, que le prix desdits postes soit réévalué du surcoût lié à cette mise à jour du barème 2024.

Il est strictement interdit de mélanger des panneaux de repères différents sur une même façade.

Merci de respecter les repères indiqués sur l'accusé de réception de commande ainsi que les étiquettes de production apposées sur les colis.

Pour les paiements par virement bancaire: KBC, BIC: KREDBEBB, IBAN BE64 4667 4059 9152

Facture Pro-forma - 1001208915

CONDITIONS GENERALES DE VENTE D#SOCAB FRANCE SAS (2019/08)

1. GENERALITES

1.1 Sauf stipulations écrites et expresses d#Isocab France SAS, toutes les livraisons effectuées par Isocab France SAS, dénommée ci-après #Isocab France# se font exclusivement aux présentes conditions, à l'exclusion des conditions de l'Acheteur (dénommé ci-après le #Client#). En passant commande ou en acceptant une offre, le Client déclare accepter les présentes conditions. Le client est supposé avoir accepté les conditions et les termes du contrat une fois la marchandise livrée même en l'absence de signature du bon de commande, peu importe qu'il la refuse par la suite conformément à ces conditions.

1.2 La renonciation ponctuelle par Isocab France au bénéfice de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes conditions ne peut valoir renonciation définitive, Isocab France conservant à tout moment la possibilité de se prévaloir, le cas échéant à nouveau, de l'intégralité des présentes conditions générales.

1.3 Toute dérogation, omission ou addition aux présentes conditions générales ne sera valable qu'après la confirmation par écrit par les représentants légitimes d#Isocab France.

1.3 La nullité et/ou le caractère non-exécutoire d'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité et/ou la nature exécutoire des autres dispositions.

2. CONTRAT

2.1 Les tarifs ou listes de prix fournies par Isocab France ainsi que les garanties n'engagent Isocab France qu'une fois que et dans la mesure où ils ont été confirmés par écrit par Isocab France. Toute offre établie par Isocab France ne sera valable qu'un mois et pourra être dénoncée par Isocab France pourvu que le Client ne l'ait pas accepté et ceci même si un délai pour l'acceptation de l'offre a été précisé par Isocab France.

2.2 A moins que les exigences de qualité n'aient été convenues expressément et par écrit, Isocab France fournira des produits d'une qualité qui réponde aux normes Européennes sous lesquelles les produits sont commercialisés, et dans la mesure où ces produits ne sont pas soumis aux telles normes, d'une qualité qui n'est pas inférieure à ce qui est d'usage et acceptable dans le secteur. Ce qui précède ne s'applique pas aux produits qui ont été vendus en second choix.

2.3 La modification ou l'annulation par le Client d'une commande confirmée par Isocab France doit être effectuée par écrit et n'est opposable à la société Isocab France qu'en cas d'acceptation expresse par cette dernière de la modification ou de l'annulation demandée. En tout état de cause la société Isocab France pourra exiger une indemnité minimum forfaitaire de 25% hors taxe du montant qui aurait été dû en l'absence d'annulation ou de demande de modification. Cette indemnité forfaitaire minimale sera portée à 50% si la modification ou l'annulation a lieu durant les 4 dernières semaines précédant la date de livraison. Isocab France se réserve le droit d'exiger une indemnité supérieure pour le cas où le préjudice réel excéderait l'indemnité forfaitaire minimale.

2.4 Si, suite à des circonstances nouvelles ou une modification de la commande ou un événement ou une circonstance indépendante de la volonté d#Isocab France, l'exécution du contrat devient temporairement impossible ou difficile, Isocab France est habilitée à suspendre temporairement ses obligations contractuelles et à prolonger de manière correspondante les délais convenus.

3. PRIX ET PAIEMENT DU PRIX

3.1 Tous les prix d#Isocab France s'entendent hors taxes. A la date d'échéance, le prix, en principal et accessoires, est payable au comptant au siège d#Isocab France. En cas de retard de paiement, Isocab France sera habilitée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à réclamer au titre des frais de recouvrement une indemnité minimale forfaitaire de 10% et ce avec un minimum de 150 €.

3.2 Le Client est réputé avoir accepté la facture et reconnu la dette s'il ne les a pas contestées par écrit dans les 14 jours calendaires après la date de facturation.

3.3 Sans préjudice du droit de reporter toute obligation dans le chef d#Isocab France, elle aura de plein droit et sans mise en demeure préalable droit à un intérêt de 1% par mois pour chaque somme qui n'a pas été payée à la date d'échéance. Le montant de cette indemnité ne pourra en tout état de cause et par application des dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce français être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

3.4 En cas de retard de paiement de la part d'un professionnel, une indemnité de recouvrement de 40 € pourra être perçue par Isocab France sur chaque facture en application des articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce français. Ce montant s'ajoute à l'indemnité prévue par l'article 3.1 des présentes conditions générales.

3.5 Isocab France est habilitée à envoyer au Client des lettres de rappel en cas de retard de paiement. Pour une première lettre de rappel, un coût forfaitaire de 25 € est facturé. A partir de la deuxième lettre de rappel, recommandée ou non, un coût forfaitaire de 50 € par lettre est facturé. Le Client est tenu d'honorer les coûts forfaitaires susmentionnés simultanément avec le principal.

3.6 Isocab France ne peut être contrainte d'accepter le paiement dans une monnaie autre que l'euro.

3.7. Les augmentations de facteurs décisifs pour le prix d'achat survenant après la conclusion du contrat peuvent être répercutées par Isocab France si l'exécution du contrat n'est pas encore achevée au moment de l'augmentation et dans la mesure où l'augmentation ne pouvait raisonnablement pas être prévue par Isocab France. Le Client est tenu d'honorer les augmentations susmentionnées simultanément avec le paiement du principal et au prorata.

3.8 Si la livraison est reportée soit à la demande du Client, soit parce que le Client ne respecte pas ses obligations, soit parce que le Client ne communique pas de date de livraison ce qui implique que la livraison ne peut être faite dans un délai de 60 jours après la matérialisation du contrat de vente, Isocab France aura le droit de facturer toute augmentation des éléments déterminant le prix de vente, même si cette augmentation était prévisible.

3.9 Isocab France est habilitée, même après la matérialisation du contrat de vente, à exiger du Client une garantie ou toute autre sûreté s'il estime que le Client se trouve dans une mauvaise situation financière, ce qui est incontestablement supposé dans le cas où la solvabilité du Client est jugée défavorable et/ou ajustée négativement par un tiers indépendant et spécialisé, comme une assurance de crédit ou un analyse des informations financières.

3.10 Si, pour quelque raison que ce soit, le contrat est résilié par Isocab France à charge du Client, toutes les sommes dues sont immédiatement exigibles, ainsi qu'une indemnité pour les coûts et la perte de revenus encourus. Sans préjudice du droit dans le chef d#Isocab France de prouver le préjudice multiple et d'en exiger une indemnisation, cette indemnité est estimée à 25% de ce dont le Client aurait été redevable en vertu de l'exécution du contrat, ou 50% si la modification ou l'annulation a lieu durant les 4 dernières semaines précédant la date de livraison.

3.11. Nonobstant toute instruction par le Client, tout paiement par le client est imputé successivement sur les frais de recouvrement judiciaire et extra-judiciaire dont les frais mentionnés sub 3.4 ainsi que l'indemnité de procédure et les frais de citation, ensuite sur les montants dus pour motif de crédit-fournisseur et les intérêts moratoires mentionnés sub 3.2. et finalement et en ordre de date d'échéance les montants en principal.

3.12 La part du coût unitaire que Isocab France (n° IDU FR304549_04JVQO) supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel Isocab France (n° IDU FR304549_04JVQO) adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

4. DELAI DE LIVRAISON

4.1 Sauf convention écrite et expresse d'une date limite de livraison, le délai de livraison et/ou d'exécution indiqué ou, le cas échéant, prolongé conformément aux présentes conditions générales, ne constitue qu'une sérieuse estimation ce qui implique qu#Isocab France ne peut être tenue responsable d'écarts limités par rapport à la date de livraison ou au délai de livraison estimé. Les délais de livraison doivent toujours être calculés à compter du jour suivant celui auquel la commande ou sa modification a été confirmée.

4.2 Les dates de livraison ou les délais de livraison indiqués n'en restent pas moins toujours sous réserve de nouvelles circonstances ou d'événements indépendants de la volonté d#Isocab France tels que, notamment, mais ne se limitant pas à :

a. troubles graves dans l'entreprise ou lock-out de quelque nature que ce soit, et quelle que soit la manière dont il s'est produit ; b. livraison ralentie ou retardée par un ou plusieurs fournisseurs d#Isocab France ; c. difficultés de transport de quelque nature que ce soit, rendant difficile ou empêchant le transport vers ou depuis les entreprises d#Isocab France ; d. limitations d'importation ou d'exportation de quelque nature que ce soit ; e. toute modification de la commande ou des informations communiquées à Isocab France après confirmation de la commande, pour autant que et dans la mesure où ces informations sont nécessaires ou utiles pour la production et/ou la livraison des marchandises.

4.3 Si la livraison des marchandises ne peut avoir lieu à la date de livraison estimée ou dans le délai de livraison estimé, Isocab France a droit à des livraisons partielles et à un délai de livraison complémentaire raisonnable pour les marchandises restant encore à livrer. Pour autant que et dans la mesure où Isocab France n'est pas responsable de cette impossibilité, elle sera habilitée à répercuter au Client les coûts supplémentaires qui vont de pair avec ces livraisons partielles.

4.4 En tout cas, le Client octroie à Isocab France un délai supplémentaire de 30 jours après mise en demeure de livraison par envoi recommandé. Ce délai ne peut en aucun cas courir sans mise en demeure, ni entrer en vigueur avant l'expiration du délai initialement convenu ou, le cas échéant, de la date de livraison reportée ou du délai de livraison prolongé. Après expiration de ce délai supplémentaire, le Client est habilité à résilier le contrat pour la partie non exécutée.

4.5 La résiliation unilatérale du Client donne lieu à un décompte immédiat entre les parties, sans que le Client ait droit à une quelconque indemnité.

4.6 Isocab France n'est pas responsable des dommages découlant notamment d'un retard de livraison lorsqu'ils ont pour cause un cas de force majeure, au sens des présentes conditions seront notamment considérés comme des cas de force majeure toute grève et tout retard de livraison de matières premières, produits ou services dans le chef des fournisseurs d#Isocab France.

4.7 Isocab France est habilitée, sans mise en demeure préalable, à différer des livraisons et à prolonger le délai de livraison si le Client reste en défaut de fournir la garantie ou sûreté demandée à l'article 3.8 ou de payer les dettes échues, émanant de quelque obligation et/ou contrat que ce soit, en principal et accessoires, ou de respecter toute autre obligation découlant du contrat conclu.

4.8 Sans préjudice de ce qui précède, et sauf dans le cas où Isocab France apporte la preuve que le Client n'en a subi ou ne pouvait en subir aucun préjudice ou bien n'a subi qu'un préjudice mineur, le Client aura droit, en cas de retard de livraison dans le chef d#Isocab France, à une indemnité forfaitaire égale à 0,20% du montant total facturé par Isocab France par jour de retard, sans que le total de cette indemnité n'exécède 10% du montant total facturé par Isocab France.

5. LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUE

5.1 La livraison a lieu en FCA (#Free Carrier#), conformément aux Incoterms 2010. En FCA, le risque incombe au Client si le lieu de livraison convenu est le bâtiment d'exploitation d#Isocab France, dès que les marchandises sont chargées sur le moyen de transport fourni par le Client.

5.2 Dans le cas visé au point 5.1, le Client est tenu de faire contrôler les marchandises lors du chargement quant à des défauts visibles et à la conformité visible par rapport à ce qui est convenu. Le chargement des marchandises vaut confirmation définitive de la conformité visible des marchandises, aussi bien en ce qui concerne la qualité, la quantité que les dimensions, ainsi que de l'absence de défauts visibles. Lorsque le transport est assuré par un intermédiaire, désigné ou non par Isocab France, celui-ci doit effectuer le contrôle susmentionné et est réputé agir en représentant du Client.

Isocab France SAS

Z.I. de Grande-Synthe, 3 Rue Charles Fourier, CS 30142, 59792 Grande-Synthe CEDEX
t: +33 (0)3 28 29 24 40 www.isocab.com

SAS au capital de 609.796,07 EUR, SIRET: 350 324 695 000 21, RCS Dunkerque B 350 324 695

Facture Pro-forma - 1001208915

5.3 Si un lieu de livraison autre que celui visé au point 5.1 devait toutefois avoir été convenu préalablement, de manière expresse et par écrit, et si Isocab France a déclaré expressément supporter les coûts du transport, la livraison est effectuée en CPT (#Carriage Paid To#), conformément aux Incoterms 2010. En CPT, le risque incombe au Client dès lors que les marchandises sont transférées au lieu de livraison convenu. Le Client est responsable du déchargement des marchandises et en supporte le risque, même s'il devait utiliser ou faire utiliser une machine mise à disposition par Isocab France ou le transporteur.

5.4 Dans le cas visé au point 5.3, le Client est tenu de contrôler les marchandises lors du déchargement quant à des défauts visibles et à la conformité visible par rapport à ce qui a été convenu. L'absence de remarques sur le document de transport CMR vaut confirmation définitive de la conformité visible des marchandises, aussi bien en ce qui concerne la qualité, la quantité que les dimensions, ainsi que de l'absence de défauts visibles. La formulation de remarques sur le document de transport CMR ne dégage pas le Client de l'obligation visée au point 6.1

5.5 Les marchandises doivent être enlevées par le Client dans les 8 jours après leur mise à disposition. Une fois ce délai écoulé, les sommes dues sont exigibles, sans que le Client ne puisse refuser le paiement au motif que l'enlèvement n'a pas encore eu lieu. Sans être tenu de conserver les marchandises non enlevées dans le délai susmentionné et de les stocker dans des conditions optimales, Isocab France est habilitée, si elle conserve et stocke les marchandises, à porter en compte tous les coûts y relatifs.

6. PLAINTES ET RESPONSABILITE

6.1 Isocab France ne porte aucune responsabilité quant au choix du matériel. Même si Isocab France ou ses représentants proposent un produit ou conseillent son installation, il est au Client de vérifier les spécifications techniques à l'aide des brochures techniques et/ou commerciales qu'Isocab France met à disposition du Client et surtout vérifier si les caractéristiques des marchandises sont en adéquation avec les exigences du bâtiment.

Le Client est supposé connaître toutes les normes, recommandations, spécifications et tolérances précisées dans les brochures et/ou documents dont les brochures réfèrent.

Toute réclamation expire quand le Client ne met pas en œuvre les produits selon les prescriptions prévues dans les brochures techniques.

6.2. Sans préjudice de ce qui est stipulé aux points 5.2 et 5.4, le Client est tenu de présenter des preuves suffisamment détaillées lorsqu'il allègue la non-conformité (visible ou invisible) des marchandises livrées. Pour l'application de cette disposition, il faut entendre par suffisamment détaillé la description claire et univoque du nombre de marchandises endommagées, des défauts qu'elles présentent et de leur cause présumée, étayée par des photos ou d'autre matériel visuel.

6.3 Sauf loi ou règlement contraire, ou sauf stipulation contraire explicite et écrite, ISOCAB FRANCE accorde un an de garantie sur ses marchandises. Les exigences ou normes de qualité particulières des marchandises devant être livrées par Isocab France n'engagent Isocab France que si et dans la mesure où elles ont été convenues préalablement par écrit.

6.4 Des écarts minimes, habituels dans le secteur et/ou techniquement inévitables, dans la qualité, la couleur, les dimensions, la mesure, etc. ne sont pas réputés être des imperfections et ne constituent aucun motif de résiliation du contrat ni d'une quelconque indemnisation. Les produits d'Isocab France sont fabriqués selon des normes Européennes et toute réclamation sera jugée selon les tolérances et principes prévus dans ces normes. Le Client est informé de ce qu'Isocab France livre des marchandises dont la couleur ressemble fortement à la couleur commandée par le Client. Les variations de couleur qui s'inscrivent dans la marge E 1 (selon NF XP P 34-301) sont considérées comme des variations mineures et ne constituent aucun motif de résiliation ou d'indemnisation. Isocab France ne garantit aucune uniformité de couleur vis-à-vis d'anciennes commandes. En tout cas, toute garantie éventuelle du système de revêtement, ne concerne que les aspects techniques et non pas les aspects uniquement visuels/esthétiques de sorte que Isocab France ne sera pas tenue responsable de la dégradation de couleurs.

6.5 Lorsqu'une commande a été réalisée sur la base d'un dessin, modèle, cahier des charges ou tout autre document mis à disposition au nom du Client, les indications et modalités indiquées sur ce document sont déterminantes pour la conformité des marchandises livrées. Le Client supporte le risque lié aux indications et/ou modalités erronées. Le Client ne peut invoquer le fait que certaines erreurs et/ou indications erronées mentionnées sur le document susmentionné devaient être remarquées par Isocab France et/ou ses employés. Le Client préserve Isocab France de toute responsabilité de tiers concernant l'utilisation du document mis à disposition au nom du Client.

6.6 Isocab France ne sera pas tenue responsable des dessins, des conceptions ou des spécifications fournis par l'acheteur pour installer les marchandises correctement ou du non-respect des consignes d'installation publiées. Pour éviter tout doute, Isocab France est un fournisseur de marchandises et n'a aucune influence sur la conception des projets dans lesquels les biens peuvent être incorporés.

6.6 Si Isocab France effectue ou fait effectuer des calculs à la demande du Client concernant la charge et/ou la chargeabilité des marchandises à livrer et/ou de la construction dans laquelle ces marchandises sont incorporées, ceci a toujours lieu sur la base des données qui sont mises à sa disposition au nom du Client. En aucun cas, Isocab France ne sera tenue responsable si ces données devaient s'avérer erronées ou incomplètes. Si aucune donnée n'a été mise à disposition au nom du Client, le calcul susmentionné sera effectué sur la base des normes connues. Etant donné que ces normes ne sont que des moyennes ou ont été définies par approximation ou peuvent ne pas être d'application pour la construction en question, ces calculs seront toujours purement indicatifs. C'est au Client qu'il revient de (faire) vérifier l'exactitude de ces calculs.

6.7 Si le Client a commandé des marchandises de second choix, ou a accepté la livraison de celles-ci, il ne pourra se retourner contre Isocab France pour des raisons de non-conformité des marchandises livrées avec les prescriptions contraignantes qui sont d'application pour les marchandises de premier choix. En aucun cas, le Client ne pourra se retourner contre Isocab France pour, notamment, des défauts esthétiques prétendus ou non et/ou des caractéristiques thermiques et/ou acoustiques insuffisantes ou mauvaises et/ou une formation de rouille accélérée ou tout autre défaut.

6.8 Isocab France ne sera pas tenue responsable des dommages ou défauts des marchandises vendues si celles-ci ont été peintes ou traitées ou transformées de quelque manière que ce soit par le Client ou tout autre tiers, sauf après avoir obtenu l'autorisation écrite préalable d'Isocab France.

6.9 Isocab France ne sera en aucun cas tenue responsable des taches de rouille et/ou autres taches et/ou coups ou tout autre endommagement résultant de ou pouvant avoir été provoqués par un traitement de la part du client ou de tout autre tiers, par exemple, mais ne se limitant pas à :

a. des étincelles, déchets de coupe, et/ou leur évacuation tardive ou inadéquate ; b. l'utilisation d'outils de coupe ou de meulage insuffisamment tranchants ; c. l'élimination tardive de films protecteurs, concernant lesquels le Client a été informé qu'ils devaient de préférence être retirés immédiatement après la livraison et au plus tard trois mois après la date de livraison prévue ; d. le retrait inadéquat ou imprudent des panneaux de la pile ou de la palette sur laquelle ils ont été transportés, et au sujet desquels le Client est informé qu'il faut toujours relire et respecter la note fournie contenant des directives relatives au déchargement des marchandises e. l'empilement des colis de panneaux livrés ; f. l'entretien insuffisant et/ou inadéquat des marchandises livrées.

6.10 Sauf confirmation écrite expresse d'Isocab France, celle-ci ne garantit pas que les marchandises livrées soient adaptées au but dans lequel le Client souhaite les utiliser. Les échantillons fournis sont toujours remis à titre purement indicatif.

6.11 Isocab France ne pourra être tenu responsable pour des dégâts aux produits livrés par elle utilisés en (faux) plafond lorsqu'il manque ou qu'il n'y a pas assez d'indications / signalisations qui démontrent de manière claire et univoque que le plafond n'est accessible qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour assurer sa durabilité (voir avis techniques ou DTA). 6.12 Le Client est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter l'ampleur du dommage pouvant entraîner la responsabilité d'Isocab France et ce, dès que le Client a pris ou aurait pu prendre connaissance du dommage, du dommage potentiel ou du fait générateur du dommage. De même, le Client avertira Isocab France immédiatement, par lettre recommandée, du dommage et de l'ampleur de celui-ci. Isocab France ne sera en aucun cas tenue responsable du dommage résultant de la non-observation de cette obligation ou qui aurait pu être évité si le Client avait observé convenablement les obligations visées ici qui lui incombent.

6.13 Isocab France ne rédigera aucune note de crédit avant d'avoir effectué la constatation nécessaire et que sa responsabilité ne soit établie.

6.14 La responsabilité d'Isocab France en cas de défaut ou d'imperfection est à tout moment limitée à la relivraison ou au remboursement du montant facturé relatif à la livraison.

6.15 Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité d'Isocab France n'excèdera en aucun cas 250.000 €. 6.16 Isocab France ne sera tenue responsable vis-à-vis du client, qu'il soit contractuel, délictuel ou autre, de tout dommage indirect, spécial, accidentel, économique ou perte conséquente, y compris, sans limitation, perte ou dommage subi résultant de la perte de temps, perte d'épargne, perte de données, perte de volonté, perte de business ou perte de bénéfices.

6.16 Lorsque l'accord concerne des marchandises ou services qu'Isocab France a achetés à des tiers, la responsabilité d'Isocab France est limitée à la responsabilité du tiers envers Isocab France.

6.17 Le Client préserve Isocab France de tout recours de tiers en matière d'indemnisation de dommages, liés directement ou indirectement à toute obligation de livraison, à la livraison des marchandises, aux marchandises livrées ou à leur utilisation, ou à toute autre activité. La garantie visée dans le présent article ne s'applique pas à la négligence intentionnelle ou délibérée d'Isocab France.

7. PROPRIETE ET RESERVE DE PROPRIETE

7.1 Les marchandises livrées restent la propriété intégrale et exclusive d'Isocab France jusqu'au moment du paiement par le Client du prix dû, en principal et accessoires. Cette réserve de propriété est valable même lorsque le Client a traité les marchandises et/ou les a fixées à toute construction reliée au sol. Cette réserve de propriété ne porte pas préjudice au transfert de risque tel que visé dans l'article 5.

7.2 La réserve de propriété permet à Isocab France de reprendre entièrement ou partiellement les marchandises si une somme due et exigible devait être en souffrance le jour de l'échéance.

7.3 Tant que le prix dû, en principal et accessoires, n'a pas été intégralement payé, le Client n'est expressément pas autorisé à disposer des marchandises, les donner en gage ou les hypothéquer de toute autre manière que ce soit.

7.4 Même si le Client, en violation de ce qui est stipulé plus haut, revendait totalement ou partiellement les marchandises ou en disposait de toute autre manière, Isocab France se réserve le droit et la possibilité d'exiger la somme correspondant à la valeur des marchandises revendues. Dans ce cas, la réserve de propriété est transférée sur le prix de revente.

7.5 Si, après mise en demeure, le Client ne procède pas dans les 8 jours au paiement intégral des sommes dues, Isocab France est habilitée à reprendre aux frais ou pour le compte du Client les marchandises livrées, où que celles-ci se trouvent, le cas échéant après démontage des marchandises aux frais ou pour le compte du Client. En cas de refus de l'autorisation d'enlèvement, Isocab France sera habilitée à percevoir une astreinte de 250 € par jour de retard.

8. LITIGES

8.1 Sauf dispositions légales contraignantes formulées différemment, toutes les actions portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat concluent entre Isocab France et le client relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement dans lequel se situe le siège social d'Isocab France.

8.2 Le contrat entre Isocab France et le Client ainsi que sa validité sont exclusivement régis par le droit français et appréciés en fonction de celui-ci, même si son exécution se déroule entièrement ou partiellement dans un autre pays ou si le domicile ou le siège social du Client devait être situé dans un autre pays. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises concernant des objets mobiliers (Convention de Vienne) ainsi que toute autre réglementation internationale existante ou future pouvant être potentiellement d'application sur la relation contractuelle entre les parties, est expressément exclue.

Isocab France SAS

Z.I. de Grande-Synthe, 3 Rue Charles Fourier, CS 30142, 59792 Grande-Synthe CEDEX
t: +33 (0)3 28 29 24 40 www.isocab.com

SAS au capital de 609.796,07 EUR, SIRET: 350 324 695 000 21, RCS Dunkerque B 350 324 695

Facture Pro-forma - 1001208915

8.3 Toutes les notifications devant être effectuées en vertu des présentes conditions générales ou de toute loi ou règlement doivent être adressées à Isocab France à l'adresse de son siège social, tel que publié dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.